

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation
7.09.2023

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 27
Votants 27

L'an deux mille vingt trois
le treize septembre,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, Mme BONNET,
M. RIGALT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire
délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME,
M. GANDIER, M. VION, Mme TRAVOUILLON, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. DUCROT, Mme BAUDU-HASCOET.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz 2023

M. Jean-Pierre JAGER, Adjoint au Maire, donne lecture du rapport suivant :

VU le décret N° 2007-606 du 25.04.2007 donnant lieu au paiement d'une redevance (RODP) dans le cadre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, calculée comme suit : $(0,035 \times L + 100) \times CR$

VU le décret N° 2015-334 du 25.03.2015 donnant lieu au paiement d'une redevance (RODP) dans le cadre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel, calculée comme suit : $0,35 \times L \times CR$

- ✓ L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.
- ✓ CR est le coefficient de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007

VU le Coefficient de Revalorisation de 1,39 pour l'occupation du domaine public et de 1.19 pour l'occupation provisoire du domaine public,

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : **27 SEP. 2023**

Publié le : **27 SEP. 2023**

Notifié le :

VU la longueur des canalisations de 28 012 m, pour l'occupation du domaine public et de 560 m pour l'occupation provisoire du domaine public,

Le montant des redevances à percevoir pour l'année 2023 est le suivant :

✓ RODP : 1 502 €

✓ ROPDP : 233 €

Soit : 1 735 €

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

